

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2025-022

Nomenclature 6.1

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES VOISINS »  
LE VENDREDI 23 MAI 2025 CHEMIN BOURBOUTEOU

### **LE MAIRE,**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande présentée par Madame Carole ROUTARD, pour l'organisation de la fête des voisins chemin bourbouteou entre le N°635 et N°679 le VENDREDI 23 MAI 2025.*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Madame Carole ROUTARD est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un repas dans le cadre de la « Fête des voisins », le VENDREDI 23 MAI 2025 de 18h30 au SAMEDI 24 MAI à 00h00, et plus précisément entre le N°635 et N°679 du chemin Bourbouteou.*

**ARTICLE 2 :** Le demandeur veillera à :

- Conserver le domaine public en parfait état de propreté et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation.
- De respecter les riverains et la quiétude du lieu en créant des troubles à l'ordre public.
- De la mise en place, en amont et en aval de la manifestation, de véhicules ainsi que des barrières de type « Police », matérialisant l'interdiction de circuler sur la rue bourbouteou entre les N° 635 et 679 de ladite voie de circulation.
- L'organisateur s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobiliers urbains, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

**ARTICLE 3 :** Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET          DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-022
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- ARTICLE 5 :** La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.  
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son installation.
- ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.
- ARTICLE 7 :** En raison de la manifestation ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le chemin Bourboutéou.
- ARTICLE 8 :** Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet le **VENDREDI 23 MAI 2025 de 18h30 au SAMEDI 24 MAI à 00h00.**  
 Durant cette période :
- **La circulation de tous véhicules sera interdite au droit de la manifestation entre le N° 635 et N°679 du chemin Bourboutéou**
- ARTICLE 9 :** L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame Carole ROUTARD
  - Police municipale du Cannel des Maures
  - Pôle technique du Cannel des Maures
  - Direction Générale des Services

Le Cannel des Maures, le 14 mai 2025  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**  
**André DEL PIA**

  


**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)